

DELIBERATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D297-17

Séance du 15 décembre 2011 - Convocation du 7 décembre 2011

Compte rendu affiché le 23 décembre 2011

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Patrick RACHAS

Présents :

M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, Mme LEBAHAR, Mme SORREL-DUNAND, M. BOUREZG, M. CHRETIN, Mme RIVE-OLLIVIER, M. AUROY, M. VALETTE, M. GOJON, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mlle COIN, Mlle FERNANDES, M. MACHURAT, Mme BARTHOD, M. MARTIN-RABAUD, Mme ORIOL, M. MANIKAS

Absents représentés

Mme GOYON par Mme GLATARD, Mme MARMONIER par M. BUFFARD, Mme DUMARD par Mme LEBAHAR, Mme CHIGNARD par Mme RIVE-OLLIVIER, Mlle ROGER par M. RACHAS, M. DESBOIS par M. MARTIN-RABAUD, Mme CORSET par M. MANIKAS.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	28
Exprimés	28

Objet : Tarifs 2012 : Reprographie de documents administratifs

L'arrêté du 1^{er} octobre 2011 encadre le tarif des reprographies sur papier ou supports réalisées par les services municipaux sur demande d'un usager comme suit :

- ↳ Papier page format A4 en noir et blanc : 0,18 €
- ↳ Cederom : 2,75 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le budget communal,
- VU la régie constituée à cet effet,
- **ADOpte les tarifs relatifs à la reproduction de documents administratifs ci-dessus proposés,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en place les modalités pratiques liées au fonctionnement de la régie,**
- **DIT que la recette figure à l'article 70688 du budget communal.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville, le 15 décembre 2011
Le Maire,
Jean-Claude OLLIVIER.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 21/12/2011
- Publication ou affichage le 21/12/2011
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 21 décembre 2011
Jean-Claude OLLIVIER, Maire.